

TRANSPORT À LA DEMANDE (TAD)

UN SERVICE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN (3CE)



Déplacez-vous librement au sein de la
Communauté de Communes du Canton
d'Erstein avec le TAD.

RÈGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Objet

Le présent règlement s'applique aux usagers empruntant le service de Transport A la Demande (T.A.D.) sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein. Il définit les conditions particulières dans lesquelles les voyageurs peuvent être transportés, et ce dans le respect des conditions législatives, réglementaires et contractuelles en vigueur.

Article 2 : Fonctionnement du service de transport à la demande

2.1 Conditions d'accès au service

Le T.A.D est destiné aux personnes de plus de 60 ans, aux moins de 60 ans sous réserve de conditions (1) et sur inscription obligatoire auprès de la Communauté de Communes, au minimum 72h (jours ouvrés) avant la première course.

(1) Sur justificatif pour les personnes à mobilité réduite (possibilité de réserver un véhicule adapté), les demandeurs d'emplois et les personnes bénéficiant des minimas sociaux.

2.2 Modalités de prise en charge

L'utilisateur est pris en charge à son domicile, sur l'une des 28 communes composant la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, à savoir : Benfeld, Bolsenheim, Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Erstein, Friesenheim, Gerstheim, Herbsheim, Hindisheim, Hipsheim, Huttenheim, Ichtratzheim, Kertzfeld, Kogenheim, Limersheim, Matzenheim, Nordhouse, Obenheim, Osthouse, Rhinau, Rossfeld, Sand, Schaeffersheim, Sermersheim, Uttenheim, Westhouse et Witternheim.

TRANSPORT À LA DEMANDE (TAD)



Déplacez-vous librement au sein de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein avec le TAD.



Il est déposé à la destination indiquée lors de sa réservation, à savoir l'une des 28 communes citées précédemment, ainsi que vers les communes de Sélestat et d'Ebersheim. Les courses intra-villages ne sont pas autorisées à l'exception des courses au sein d'Erstein, de Benfeld et de Friesenheim.

En fonction du nombre de réservations effectuées pour un jour et un horaire donné, le transporteur pourra être amené à regrouper des usagers sur un même itinéraire. Le cas échéant, il informera chaque usager au plus tard la veille avant 20h00, de son horaire définitif de prise en charge (+/- 15 minutes).

Il sera impossible, pour un usager, de s'arrêter entre le point de départ et d'arrivée indiqués lors de sa réservation, même pour un arrêt supposé rapide. En effet chaque point d'arrêt sera considéré comme destination d'un trajet et l'usager sera alors redevable d'autant de titre de transport qu'il y a de destination de trajet.

Les personnes à mobilité réduite (handicap permanent ou temporaire), devront en informer le prestataire lors de la réservation, afin qu'il prenne ses dispositions pour les transporter et les déposer dans des conditions de sécurité optimales.

2.3 Jours et horaires de fonctionnement

Le service de transport à la demande fonctionne du lundi au samedi, de 8h à 18h. Il ne fonctionne pas les dimanches et jours fériés.

2.4 Réservation

Les réservations peuvent être prises :

- par téléphone auprès du prestataire au n° 0 810 000 352 (prix d'un appel local + 0,06€/min d'appel). Elles pourront être effectuées au plus tôt un mois avant le déplacement et jusqu'à la veille avant 17h30, et le samedi avant 12h00 pour le lundi.

Aucune course ne pourra être réservée le jour même du départ.

Pour chaque réservation, il sera demandé :

- le nom et le prénom de la personne (qui sera préalablement inscrit dans le fichier transmit par la Communauté de Communes au prestataire),
- le jour et l'horaire d'utilisation du service,
- le point de départ et de destination de la course,
- la raison du déplacement (courses, médecin, visite, etc).

Les demandes sont prises en compte par ordre chronologique d'arrivée.

TRANSPORT À LA DEMANDE (TAD)



Déplacez-vous librement au sein de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein avec le TAD.



2.5 Transports exclus

Ne sont pas pris en compte par le service de transport à la demande :

- Les urgences médicales
- Tout transport médicalisé prit en charge par la Sécurité Sociale
- Les trajets domicile-travail

2.6 Nombre maximum de courses par usager

Un usager pourra réaliser au maximum 2 trajets dans la journée, sachant qu'un aller-retour est considéré comme 2 trajets.

Les trajets extra-territoriaux (origine et destination d'Ebersheim et de Sélestat) sont limités à 10 trajets mensuels.

2.7 Annulation

Les annulations de réservation à l'initiative du transporteur, devront être effectuées par téléphone auprès de l'usager au plus tard la veille du transport avant 17h30.

Les annulations de réservation, à l'initiative de l'usager, devront être effectuées par téléphone auprès du transporteur au plus tard 1h avant le transport.

En cas de non annulation ou d'annulation hors délais, l'usager est redevable, et ce dès la première fois, du coût réel de la course, sauf cas de force majeure avec production de justificatifs.

En cas de force majeure (intempéries exceptionnelles, ...) et à l'initiative du transporteur, celui-ci pourra annuler un trajet. Il devra en informer au plus tôt chaque personne ayant fait une réservation.

2.8 Retard - Non présentation de l'usager

Il est demandé à l'usager de se tenir prêt 5 minutes avant l'heure du rendez-vous et de respecter l'heure de retour prévue (s'il y a lieu). Pour ne pas pénaliser les autres usagers du circuit, le transporteur attendra maximum 5 minutes après l'heure prévue de prise en charge.

En cas de retard du transporteur supérieur à 10 minutes, le transporteur a l'obligation de prévenir le client sur le lieu de sa prise en charge.

En cas de non présentation de l'usager, même pour retard ou annulation hors délais, un avertissement lui sera envoyé dès la première fois et il sera redevable du coût réel de la course.

En cas de récidive, il lui sera interdit d'utiliser le service pendant 1 mois.

En cas de 2ème récidive, il lui sera interdit d'utiliser le service de manière définitive.

TRANSPORT À LA DEMANDE (TAD)



Déplacez-vous librement au sein de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein avec le TAD.



Article 3 : Conditions tarifaires

Tous les usagers paient l'accès au service.

- Pour un trajet intra-territorial (un aller ou un retour), le tarif est de **4 euros** par personne. A partir du 11^e trajet mensuel, le tarif est majoré à **6 euros** par personne.
- Pour un trajet extra-territorial à destination/origine de Sélestat ou d'Ebersheim, le tarif est de **6 euros** par personne.
- Pour un trajet à destination/origine du **marché d'Erstein les jeudis matin**, le transport est assuré à **titre gratuit pour l'usager**. L'accès au service (tarif usager) est pris en charge par la Ville d'Erstein.

Le montant du voyage doit être acquitté auprès du conducteur à la montée dans le véhicule.

Pour un trajet aller-retour, l'usager devra régler l'intégralité du transport lors de sa prise en charge aller. Si un passager paie un aller-retour et qu'il n'est pas présent au retour, le prix du transport ne lui sera pas remboursé.

Article 4 : Sécurité – Comportement des usagers

Les usagers du transport à la demande acceptent le règlement intérieur et se comportent de façon courtoise envers le conducteur et les autres voyageurs.

Le conducteur est autorisé à refuser l'accès au véhicule à une personne qui, par son état ou son comportement, risquerait d'incommoder les autres voyageurs, le personnel, ou d'apporter un trouble à l'ordre public à l'intérieur du véhicule. Au cas où le trouble interviendrait après son entrée, l'usager serait aussitôt prié par le conducteur de descendre du véhicule sans pouvoir prétendre au remboursement du voyage.

Le conducteur dispose de toute autorité pour faire respecter le présent règlement et appelle, si besoin est, les forces de gendarmerie compétentes pour ramener l'ordre dans le véhicule.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

Pour des raisons de sécurité, la montée et la descente du véhicule s'effectuent lorsque celui-ci est à l'arrêt. Les voyageurs ne doivent pas traverser devant le véhicule et doivent attendre que la vue sur la chaussée soit dégagée.

TRANSPORT À LA DEMANDE (TAD)



Déplacez-vous librement au sein de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein avec le TAD.



Article 5 : Sécurité – Personnes à mobilité réduite

Les personnes à mobilité réduite prendront soin de signaler, au moment de leur réservation, la nécessité d'être transporté dans un véhicule adapté PMR.

Le conducteur pourra accompagner, en cas de besoin, les personnes à mobilité réduite, de leur domicile au véhicule, ainsi qu'au retour, du véhicule jusqu'à leur domicile.

Le conducteur n'est pas autorisé à entrer dans le logement de l'usager.

Dans la mesure où le handicap est lourd et nécessite l'aide d'une personne accompagnante, le transport de cette dernière est assuré à titre gratuit.

Article 6 : Sécurité – Transports des bagages

Les bagages de taille standard (sac de voyage, valise, poussette ...) sont autorisés et limités à deux par personne.

Article 7 : Sécurité – Animaux

La présence d'animaux de compagnie n'est pas autorisée sur le service.

Article 8 : Infractions au règlement

Outre les éventuelles poursuites auxquelles ils s'exposent, les usagers ayant enfreint le règlement intérieur se verront exclus de façon temporaire ou définitive du transport à la demande par décision de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Article 9 : Objets trouvés

Les objets perdus dans le véhicule et trouvés par le personnel pourront être récupérés auprès du prestataire. Ils seront conservés pendant une période d'un an et un jour.

Le transporteur et la Communauté de Communes ne sont nullement responsables des objets perdus ou volés dans le véhicule.

TRANSPORT À LA DEMANDE (TAD)



Déplacez-vous librement au sein de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein avec le TAD.



Article 10 : Renseignements – Suggestions – Réclamations

Les usagers peuvent faire à tout moment part de leurs remarques, suggestions, réclamations à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein soit :

- par courrier : Communauté de Communes du Canton d'Erstein –
1 rue des 11 communes, BP. 500 57, 67 232 Benfeld Cedex.
- par téléphone : 03 88 74 50 00
- par courriel: contact@cc-erstein.fr

Article 11 : Information du public

Le présent règlement est disponible dans chaque véhicule préposé au service de transport à la demande, ainsi qu'à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein. Il est communicable à chaque usager qui en ferait la demande à la Communauté de Communes.

Chaque usager du service aura préalablement à son déplacement, pris connaissance du règlement et est réputé avoir approuvé et accepté le présent règlement.

Article 12 : Information RGPD

Conformément au RGPD, la 3CE, responsable de traitement, recueille des informations vous concernant dans le but de vérifier votre éligibilité au service, pour la gestion, le suivi de vos demandes liées à ce service, organiser les courses du service de transport à la demande, réaliser des tableaux de bords mensuels permettant d'évaluer le fonctionnement du service (statistiques) et mettre en place des actions de communication ciblées auprès des usagers du service. La base légale du traitement de vos données est l'exécution d'une mission de service public.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Le service Accueil et la Direction Aménagement de la 3CE, ainsi que le prestataire (la société Autocar SCHMITT).

Les données seront conservées pendant la durée de votre inscription au service, à l'exception des copies de pièces justificatives qui seront restituées ou détruites dès la clôture de l'instruction de votre demande d'adhésion.

A l'issue de cette durée, les données seront anonymisées à des fins statistiques. Conformément à la loi n°78-17 « Informatique et Libertés » et au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter la 3CE par voie postale : 1 rue des 11 communes 67230 BENFELD, par mail à l'adresse dpo@cc-erstein.fr ou par téléphone au 03.88.58.19.38. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.